Envoyé en préfecture le 24/02/2022
Reçu en préfecture le 24/02/2022
Affiché le 02/03/2022
ID : 013-211300462-20220222-DELIB02220222-DE

VILLE DE Gréasque

Registre des Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 22 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-deux février à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de FEVRIER sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**

Date de convocation : 16 février 2022

Nombre d'Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 27
Procurations : 8

N°2 Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local

Présents : Michel RUIZ, Jean-Luc TURZO, Nicole DECOSTANZI, Marc LAURENT, Joëlle BRETON, René CECCHINEL, Nadine CARLUS, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Hélène BERNAL, Sylvie ABEL, Jean-Marc RAGOT, Audrey GIROULET, Patrick EME, Juan REVERTE, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN----------/
Absents-Excusés : Didier BREART pouvoir à Georges AMBROSIANO, Denis CENTARO pouvoir à René CECCHINEL, Françoise SCHMERBER pouvoir à René CECCHINEL, Magali MONIER pouvoir à Jean-Luc TURZO, Anne TOUZE pouvoir à Jean-Marc RAGOT, David GIACCONE pouvoir à Claude MERINDOL, Nathalie MAUREL pouvoir à Juan REVERTE, Hélène GAILLARD pouvoir à Sandrine LEPRESLE, ----------/
Secrétaire de séance : Patrick EME

Vu le dispositif d'aide proposé par le Conseil Départemental pour les travaux relevant de la réhabilitation des bâtiments, réalisés par les communes de moins de 20 000 habitants, au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local ;
Considérant le montant de la dépense annuelle subventionnable, plafonnée à 600 000 € HT par commune avec un taux de subvention variant de 20 à 60 % en fonction de l'intérêt du projet, de son volume financier et de son inscription dans le cadre des priorités définies par le Département ;
Considérant les thèmes prioritaires retenus par le Département portent notamment sur la jeunesse, sur l'environnement et le développement durable ;
Considérant que dans ce cadre, la réhabilitation thermique des bâtiments apparaît comme un enjeu majeur du développement urbain durable ;
Considérant que la Municipalité projette de développer un plan d'économie d'énergie et de mise aux normes de ces bâtiments ;
Considérant que le centre de loisirs est très mal isolé et très énergivore et qu'il s'est dégradé, renvoyant une mauvaise image du service public périscolaire et extrascolaire ;
Considérant que le diagnostic réalisé a permis d'identifier les travaux à effectuer dans ce bâtiment pour une isolation thermique et phonique nécessaire au confort des enfants ainsi que des travaux de mise aux normes ;
Considérant le plan de financement suivant :
Montant global des travaux HT : ..... 163 061,25 €
-Financement FDADL (60% des dépenses) ..... 97 836 €
-Financement Métropole (50% du reliquat)..... 32 612 €
-Financement de la Ville de Gréasque..... 32 613,25 €
(+TVA en sus)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE I : Valide le plan de financement proposé et décide de solliciter l'aide du Département au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local, à hauteur de 60% du montant de la dépense.
ARTICLE II : Autorise le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et de ses financements.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Michel RUIZ

MAIRIE DE GREASQUE (Bouches du Rhône)

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)